

220C4038
FR0000035263-OP018-R04

2 octobre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société

LAFUMA S.A.
(Euronext Paris)

1. Le 2 octobre 2020, Société Générale, agissant pour le compte de la société anonyme de droit suisse Calida Holding AG¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société LAFUMA S.A., en application de l'article 236-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 25 septembre 2020 (cf. notamment D&I 220C3911 du 28 septembre 2020)².

L'initiateur détient 6 648 279 actions LAFUMA S.A. représentant autant de droits de vote, soit 93,50% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **17,99 €** la totalité des actions LAFUMA S.A. non détenues par lui (à l'exception des 8 294 actions LAFUMA S.A. autodétenues), soit un nombre maximal de 454 096 actions LAFUMA S.A., représentant 6,39% du capital et des droits de vote de cette société³.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres LAFUMA S.A. non présentées à l'offre au prix de 17,99 € par action LAFUMA S.A.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse sera déposé ultérieurement (cf. articles 231-26 I, 3° et 262-1 II, 1^{er} alinéa du règlement général).

2. Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LAFUMA S.A. sont applicables.

¹ Société cotée à la bourse de Zurich.

² Cf. notamment communiqué de la société Calida Holding AG du 25 septembre 2020 ; cf. aussi communiqué de la société LAFUMA diffusé le 26 septembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 110 669 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.